



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231019-VI-DEC-2023-165-AI  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023

## ----- DECISION DU MAIRE VI-DEC-2023-165

**OBJET : Signature d'un devis pour une prestation de Laser game, relatif à l'organisation d'une sortie au Parc KOEZIO SÉNART, le 13 décembre 2023, en faveur des jeunes du dispositif CLAS et de l'ACM 12-17 ans de l'Espace social Rosa-Parks.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la mise en oeuvre des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés aux 12-17 ans sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des enfants issus des accueils de loisirs,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec le SAS KOEZIO SÉNART, dont le siège social est situé au 31 rue Alfred de Musset-59650 VILLENEUVE D'ASCQ, un devis et tout document y afférent.

**ARTICLE 2 :** De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 626.91€ (Six cent vingt six euros et quatre vingt onze centimes), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE 3 :** De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- la société KOEZIO SÉNART

Fait à Etampes, le 19 OCT. 2023

  
Maire empêché  
Mme Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 19/10/2023